



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : MAITRISE D'OEUVRE POUR TRAVAUX
DE BARDAGE SUR LES PIGNONS NORD ET
SUD DU GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL RUE
MIRABEAU PASSE AVEC LE CABINET SOPHIE
BERTHELIER - BENOIT TRIBOUILLET
ARCHITECTURE**

**DÉCISION N° AU-19-131
EN DATE DU 05 AVRIL 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°4933 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre LEBEAU, 7^{ème} Adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée auprès de plusieurs prestataires et l'offre du cabinet Sophie BERTHELIER - Benoit TRIBOUILLET ARCHITECTURE, jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement.

D É C I D E

DE SIGNER avec le cabinet Sophie BERTHELIER – Benoit TRIBOUILLET ARCHITECTURE, sise, 29, rue Hippolyte Maindron – 75014 PARIS, représentée par Madame Sophie BERTHELIER, co-gérante, le marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de bardage sur les pignons Nord et Sud du groupe scolaire Simone Veil rue Mirabeau.

Le montant provisoire de rémunération du maître d'œuvre s'élève à 25 000 € HT (30 000 € TTC).

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
l'Adjoint au maire chargé des grands travaux, des
travaux d'entretien des équipements publics, de
l'urbanisme et de l'habitat,

Signé

Pierre LEBEAU

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20190405-lmc1H6229H1-AR
Date de réception en Préfecture : 05/04/2019
Date de Publication : 05/04/2019